

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MELGWEN (29140)
SEANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2026

Le sept juillet deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de MELGWEN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Catherine ESVANT, maire.

Présents : Alexandra ANDRE-BABUSIAUX, Laurent BAUR, Sophie CABON, Bertrand CLEQUIN, Christelle CORBEL, Marie-Hélène EPARVIER, Catherine ESVANT, Christelle EVENOU, Frédéric FLAO, Sylvie FURIC, Ludivine GOURLAOUEN, Marc HERLEDAN, Gaëlle KERIBIN, Iwan KERVADEC, Dylan LE CORRE, Stéphanie LE NOC, Julien PENVEN, Marc POMMIER, Gildas PRIGENT, Yvon TANNE, Nicole TREGUIER

Procurations : Christophe MARREC a donné procuration à Christelle CORBEL, Morgane CARIOU a donné procuration à Stéphanie LE NOC.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 21
Nombre de conseillers votants : 23
Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2026

Sylvie FURIC a été nommée secrétaire de séance, à l'Unanimité.

N°2026/45

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Catherine ESVANT

Madame la Maire indique que conformément à l'article du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur complète les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement interne du Conseil Municipal.

Il fixe notamment la périodicité des séances, l'ordre du jour, l'accès au dossier, le droit d'expression des élus, le fonctionnement des commissions, la tenue des séances du Conseil Municipal, les débats et modalités de votes des délibérations.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions applicables au fonctionnement du conseil municipal ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'adopter un règlement intérieur fixant les modalités de son fonctionnement, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Considérant le projet de règlement intérieur présenté aux membres du conseil municipal (voir annexe) ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

DECIDE d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente délibération

PRECISE que le règlement intérieur entre en vigueur à compter de son adoption soit le 7 juillet 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

La Maire
Catherine ESVANT

